COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire

Dix-neuf conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Madame Sandrine LECOUTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER.
- Madame Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Madame Françoise SERPOLIER.
- Monsieur Louis-Philippe JACQUET donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.
- Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Chantal DUPENT.
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Madame Géraldine TEKFI.
- Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Annette ARTERO.
- Monsieur Alain FLORIS donne pouvoir à Monsieur Alain PELISSIER.

Monsieur Vincent Poncin est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal aux voix des conseillers municipaux qui est adopté à l'unanimité. Monsieur Jean Meyrand ne souhaite pas prendre pas part au vote du fait de son absence lors du dernier conseil municipal.

1 / FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Directeur Général des Services indique que conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Afin de permettre aux services d'anticiper les travaux et les achats publics, le conseil municipal est invité à voter ce débat avant la fin de l'année civile.

Le D.O.B. a été présenté à la commission finances du jeudi 30 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique que la question centrale est celle du périmètre d'action du service public.
La baisse des diverses dotations oblige la commune à prioriser ses domaines d'interventions. Pour ce faire le montant des investissements annuels se portera autour de 300 000 € par an , somme affectée en grande partie à l'entretien des biens immobiliers communaux.

Monsieur le Maire rappelle le contexte financier dans lequel se trouve la commune avec un effet ciseau sur les finances communales (plus de dépenses réelles de fonctionnement que de recettes réelles de fonctionnement). La recherche de nouvelles marges de manœuvre est en cours. Monsieur le Maire ne propose pas d'hausses d'impôts pour cette année. Pour information l'augmentation d'un point de la taxe foncière permettrait une

recette d'environ 60 000€ par an pour un coût d'environ 40€ par an pour un foyer fiscal moyen. Il est entendu par ailleurs qu'une telle décision impacterait principalement les entreprises qui sont les principales assujettis à cet impôt.
Monsieur le Maire indique qu'il ira rencontrer les administrés en cas de nécessité d'augmenter les impôts.
Une fusion avec la commune des Roches de Condrieu ne semble pas apporter de gain financier pour notre commune.

Monsieur Lemière souhaite savoir si les prévisions budgétaires ont anticipé la future suppression de la taxe d'habitation et la compensation de l'Etat.
Monsieur le Maire répond positivement en complétant par le fait que les recettes sont anticipées avec une hypothèse basse et les dépenses avec une hypothèse haute.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que la dynamique de population attendue par le nouveau PLU doit permettre une dynamique positive sur les recettes fiscales communales.

Madame Rouet-Gimza souhaite savoir si un éventuel retour à une semaine des quatre jours sera accompagné d'un gain financier.
Monsieur le Maire indique que les postes non nécessaires ne seront pas remplacés et que toute économie sera recherchée.

Monsieur Meyrand intervient pour rappeler que les transferts de compétence vers la CCPR n'ont pas entrainé le même mouvement au niveau du personnel.
Monsieur le Maire rappelle que la commune a de nombreux services de proximité qu'elle souhaite continuer à offrir aux habitants.

Les propositions de projets d'investissement sont ensuite présentées.

Monsieur le Maire propose que le budget relatif à la chapelle de Glay soit augmenté de 50 000€ (somme qui sera compensée par le versement non comptablement prévu de 70 000 € due au titre de la procédure d'achat de la chapelle).
Certains travaux prévus initialement par les services techniques vont devoir être réalisés par des entreprises extérieures (création des toilettes, sol…). En effet les services municipaux interviennent pour rénover les 33 douches du Foyer Clariana.

Monsieur Meyrand regrette que les communes doivent payer pour les politiques de l'Etat de réduction des dépenses. Il souhaite être attentif à toute augmentation d'impôts.

Après ces échanges, le conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu sur les orientations budgétaires de la commune.

2 / FINANCES – AUTORISATION DONNEE SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du BP 2018. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2017, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son autorisation pour l'engagement de ces crédits avant le vote du BP 2018 qui n'interviendra qu'en février prochain.

3 /FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

- 81 € pour la MFR de Chaumont pour la scolarisation d'un élève saintclairois
- 405 € pour l'EFMA pour la scolarisation de cinq élèves saintclairois

Le versement de ces subventions est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

4 / RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP

Le Directeur général des services indique que l'Etat a créé un nouveau régime indemnitaire remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat.

Dans un souci de parité et d'harmonisation, il a étendu ce nouveau régime indemnitaire à la fonction publique territoriale.

Par une délibération en date du 5 décembre 2016, la commune a transposé ce nouveau régime de façon transitoire afin de laisser vivre une concertation avec les représentants de personnel.

Une commission ad hoc composée de représentants élus et agents du comité technique a été créée afin de travailler sur l'articulation de ce nouveau régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) se décompose en deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *Décret n° 2014-513 du 20/05/2014*	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	**Attachés** **Rédacteurs** **Adjoints administratifs** **Adjoints d'animation** **ATSEM** **Adjoints techniques** **Agents de maîtrise** **Techniciens territoriaux**

Il est à noter que l'Etat n'a pas encore transposé entièrement ce RIFSEEP. Aussi seules les catégories suivantes sont concernées :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- Assistant de conservation du patrimoine,
- Adjoints de conservation du patrimoine,
- Adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Techniciens territoriaux,
- Adjoints techniques,

Les autres catégories conservent leur ancien régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, les agents contractuels d'encadrement, et ceux dont les contrats ont atteint 6 mois dans la collectivité intègrent le dispositif.

1 / L'IFSE

Le comité de pilotage a choisi d'avoir une IFSE en deux parties:

- Une part fixe liée par les trois critères définis par le décret
  . Encadrement, coordination, pilotage ou conception
  . Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  . Sujétions particulières

- Une part variable liée à la présence de l'agent : Le présentéisme sera pris en compte dans l'attribution du régime indemnitaire.

1.1 / La part fixe

	Fonctions / emplois	**Encadrement fonction**	**Technicité expertise**	**Sujétions particulières**
A1	Direction général des services	Management stratégique, arbitrage-pilotage, transversalité	Connaissances stratégiques multi-domaines	Polyvalence, disponibilité
A2	Responsable des Ressources humaines		Connaissances expertes sur les domaines des ressources humaines	
A3	Responsable de service		Expertise sur le ou les domaines (titre pouvant être obligatoire)	Disponibilité
A4	Cadre de la collectivité	Connaissance aiguë de son milieu professionnel		
B1	Chef(fe) de service	Encadrement d'équipe	Technicité sur le domaine / adaptation / titre pouvant être obligatoire	Disponibilité régulière
B2	Coordinateur (trice)	Coordination d'équipe / référent		
B3	Poste à expertise de gestion / pilotage	Responsable / référent élu / agents / gestion d'équipement, d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions (habilitations et qualifications règlementaires) / adaptation / Prise de décision	Travail ponctuel en soirée, Adaptation particulière des services
C1	Chef(fe) d'équipe / assistant(e) de direction / gestionnaire / poste à expertise	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de chargé de travail
C2	Exécution / Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métiers / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

1.2 / La part variable

A cette part fixe est rattachée une part de présentéisme valant 10% du régime indemnitaire total. Il est à noter que les agents non bénéficiaires du RIFSEEP se verront impactés par cette part de présentéisme.

Il sera appliqué selon le principe suivant :

nombres de jours d'absence	0 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	plus de 40
Taux de la part variable	100%	75%	50%	25%	0%

La période de référence sera l'année n. et commencera au 1er janvier.
Seuls les jours d'arrêts maladie ordinaire rentre en compte sauf ceux ayant pour cause une hospitalisation pour une intervention chirurgicale et les jours d'arrêts maladie qui en sont consécutifs et qui suivent immédiatement cette intervention.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail - Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
- Congés de longue maladie et de longue durée
- une hospitalisation pour une intervention chirurgicale et les jours d'arrêts maladie qui en sont consécutifs et qui suivent immédiatement cette intervention

2 / Le C.I.A.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre un C.I.A.
Il sera d'un taux de :

- 15% pour les agents de catégorie A
- 12% pour les agents de catégorie B
- 10% pour les agents de catégorie C

Il sera versé en fonction des évaluations annuelles. A l'issue de l'entretien l'évaluateur appliquera un coefficient de 0 à 100% du CIA. Le montant sera ensuite versé tous les mois de l'année n+1.

3 / Les montants de références

Le RIFSEEP exigence la mise en œuvre de montants de référence annuelle qui détermine le plafond maximum affecté à chaque fonction

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants suivants

	Fonctions / emplois	montant plafond	IFSE			CIA	Présentéisme 10 %
			critère 1	critère 2	critère 3		
A1	Direction général des services	25 000,00 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €	3 750,00 €	2 500,00 €
A2	Responsable des Ressources humaines	23 000,00 €	5 750 €	5 750 €	5 750 €	3 450,00 €	2 300,00 €
A3	Responsable de service	20 000,00 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 000,00 €	2 000,00 €
A4	Cadre de la collectivité	17 000,00 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	2 550,00 €	1 700,00 €
B1	Chef(fe) de service	15 000,00 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	1 800,00 €	1 500,00 €
B2	Coordinateur (trice)	12 500,00 €	3 250 €	3 250 €	3 250 €	1 500,00 €	1 250,00 €
B3	Poste à expertise de gestion / pilotage	10 000,00 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	1 200,00 €	1 000,00 €
C1	Chef(fe) d'équipe / assistant(e) de direction / gestionnaire / poste à expertise	7 000,00 €	1 867 €	1 867 €	1 867 €	700,00 €	700,00 €
C2	Exécution / Accueil	5 000,00 €	1 333 €	1 333 €	1 333 €	500,00 €	500,00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'application de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2018.

5 / MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT

Monsieur Poncin indique que la communauté de communes va prochainement lancer un marché public portant sur l'acquisition de radars pédagogiques.

Dans le but de mutualiser les achats, la structure intercommunale a créé une convention de groupement dans laquelle chaque commune membre est libre d'adhérer sans pour autant être dans l'obligatoire d'acquérir ces radars.

Le radar est prévu sur l'entrée nord de la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par la communauté de communes du pays roussillonnais pour l'acquisition de radars pédagogiques.

6 / PETITE ENFANCE – RAM – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Clair du Rhône met à disposition du Département de l'Isère un espace au sein du relais d'assistantes maternelles, situé place Charles de Gaulle à Saint Clair du Rhône, afin de permettre aux services du Département d'organiser des consultations PMI.
Ce local comprend 2 pièces contiguës de 22 et 13 m².

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention permettant cette mise à disposition.

7 / CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer Madame Elisabeth Pronier au sein de la commission Conseil Municipal des Enfants

8 / MARCHES PUBLICS

- Service technique : Achat d'un Peugeot Partner pour le véhicule de l'électricien : 8 166.67€ H.T.
- Environnement : Etude géotechnique d'un terrain menaçant d'éboulement : 4 500 € H.T. – Terrain Soulier
- Sécurité incendie : Remplacement pour la conduite d'eau du poteau incendie de la rue du commandant l'Herminier : 3 301.75 € H.T.
- Bulletin annuel 4817€ H.T.

9 / QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du carrefour de Varambon :

- Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant le carrefour de Varambon et ce suite à la présentation du projet des feux tricolores lors du dernier conseil municipal et aux deux réunions organisées par le Département sur ce sujet.
- Il rappelle que le département ne propose pas de financer un de rond-point du fait de son coût prohibitif (environ 650 000€).
- Afin de sécuriser les élèves, des élus avaient proposé le déplacement de l'arrêt de car scolaire devant le garage Opel. Le département refuse car cela retarderait la circulation de son service de transports scolaires. Par ailleurs la création d'un plateau traversant (proposée également par les Elus) serait inefficace du fait d'une longueur trop importante. L'installation des feux serait à la charge complète du Département et de la C.C.P.R.. L'entretien annuel est d'environ 500€. Les feux ont pour but de sécuriser le carrefour et de fluidifier la circulation lors des heures de pointe. L'inconvénient majeur est que la circulation sera ralentie en dehors des heures de pointe.
- Monsieur Vilhon indique que les utilisateurs de la zone de varambon sont contre ce projet qui nuirait à leur activité.
- Monsieur Lemière précise que le Département ne proposera pas d'autres projets avant un certain nombre d'années. Il précise par ailleurs que les utilisateurs de Varambon peuvent avoir des conduites à risque (stop « glissant ») ce qui pourrait expliquer leur opposition au projet.
- Monsieur Vilhon intervient pour indiquer que plusieurs problèmes n'ont pas été pris en compte par le Département et qu'ils ont mélangé la problématique du carrefour de Varambon et celle de la circulation de la route départementale.
- Monsieur Meyrand rappelle que ce travail avait été réalisé bien en amont par le Département et la commune. Le rond-point était la seule solution qui ressortait. Si le projet recherché est d'améliorer la sécurité, les feux ne vont pas dans le bon sens. Il souhaite que la commune maintienne sa position, à savoir la demande de construction d'un rond-point.
- Madame Rouet-Gimza indique qu'un nombre important de camions traverse le plateau de Glay. Monsieur le Maire explique que cette situation est due au fait qu'il s'agit d'une voie de grande circulation.
- Monsieur Lemière annonce qu'il souhaite s'abstenir car il est trop concerné en tant qu'usager direct du carrefour.
- Monsieur Denuzière précise que l'aspect financier ne peut être le seul argument et que la sécurité doit être au centre de la réflexion.

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet du Département d'installation de feux tricolores. Six conseillers vote pour, cinq contre et seize personnes s'abstiennent.
- Monsieur le Maire indique que le projet ne recueillant pas la majorité des conseillers municipaux, il transmettra au conseil départemental le fait que la commune ne souhaite pas voir l'implantation de feux tricolores sur le carrefour de Varambon.
-
- Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur de l'enquête publique d'Adisséo a rendu un avis favorable sur tous les points.
-

- Madame Rouet-Gimza tient à remercier la mairie pour les agendas remis aux conseillers municipaux.
-
    - Madame Eymard tient à remercier les agents des services techniques pour le premier prix départemental du fleurissement. L'ensemble du conseil municipal s'associe à ces remerciements.